



Universitätsbibliothek Paderborn

Histoire Des Ordres Militaires Ou Des Chevaliers, Des Milices Séculières & Régulières de l'un & de l'autre Sexe, qui ont été établies jusques à présent

Contenant leur Origine, leurs Fondations, leurs Progrès, leur maniere de
Vie, leur Decadence, leurs Reformes, & les événemens es plus
considerables qui y sont arrivez

Basnage de Beauval, Jacques

Amsterdam, 1721

XCIV. Les Chevaliers Du Tusin En Autriche. An de J. C. 1562.

[urn:nbn:de:hbz:466:1-49510](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-49510)

XCIV.

LES CHEVALIERS DU TUSIN

En Autriche.

An de J. C. 1562.

S'il est vrai que l'Empereur Albert II. ait donné l'Ordre *du Tusin* à Moïse Didace de Valere, de même que ceux du Dragon & de l'Aigle blanche dont nous avons parlé, il faut que cet Ordre ait été institué avant l'an 1562. quoi-que l'Abbé Giustiniani dise, que dans l'incertitude où l'on est de son institution, on doit conjecturer qu'elle ne peut avoir été faite que dans cette année, puisque, selon lui, les Archiducs d'Autriche en ont été les Fondateurs, & que ce ne fut que dans ce tems-là, que l'on donna le titre d'Archiducs à Ferdinand & à Charles, Neveux de l'Empereur Charles V. Mais cet Auteur n'a pas fait reflexion, que ce Ferdinand n'eut que le titre d'Archiduc d'Inspruck, & que son frere n'eut que celui d'Archiduc de Gratz: que leur Pere Ferdinand, frere de l'Empereur Charles V. avoit été Archiduc d'Autriche dès l'an 1520. & que l'Autriche avoit été érigée en Archiduché par l'Empereur Maximilien I. Schoonebeck, qui ne parle qu'après l'Abbé Giustiniani, & qui souvent traduit mal cet Auteur, dit que l'Ordre du Tusin dépendoit des Archiducs d'Autriche, & que Ferdinand & Charles, qui étoient freres, furent les pre-



Chevalier de Tusin.



premiers qui reçurent cet Ordre l'an 1562.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on ne fait point quelle a été l'origine de cet Ordre, ni pourquoi on lui donna le nom de *Tufin*. L'Abbé Giustiniani dit encore que ces Chevaliers portoient un Manteau rouge sur lequel il y avoit une Croix verte: qu'ils faisoient vœu de chasteté conjugale, d'obéissance au S. Siège & à leur Souverain, & qu'ils suivoient la règle de S. Basile. Mais cet Auteur a soumis à la même Règle & à d'autres tant d'Ordres de Chevalerie qui n'en ont eu aucune, que nous n'ajoutons pas beaucoup de foi à ce qu'il dit de ces Chevaliers, qu'il confond peut-être avec les Chevaliers d'un autre Ordre qui subsistoit en Hongrie, & qui étoient habillez de cette sorte. Mennens en fait mention, sur le rapport de Jérôme Megiser Historiographe de l'Archiduc d'Autriche, de même que Joffe Annanus & quelques autres, qui ont donné leur habillement, sans parler de leur origine, ne leur donnant seulement que le nom de Chevaliers Hongrois. Quoi-qu'il en soit, nous donnerons ici ce même habillement sous le nom des Chevaliers du Tufin.